Pour une Suisse plus solidaire

Autor(en): **Ghisletta, Raoul**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **23 (1986)**

Heft 845

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1023189

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'INVITE DE DP

Du danger de faire les enfants dans des gobelets

Je fais partie d'une génération dont la jeunesse s'est déroulée avant la découverte de la pilule. Le problème, à cette époque, était de ne pas avoir d'enfants. Actuellement, la pilule est devenue banale et il semble, à voir ce qui se fait dans le domaine de la procréation artificielle, que le problème soit d'en avoir.

On peut en acheter, en faire fabriquer, choisir le modèle ; il paraît même que certains enfants sont le résultat d'une copulation entre un homme et une femme ; il y a des conservateurs partout !

Les conséquences de cette mode peuvent être nombreuses. Pensons simplement à la consanguinité. Si les donneurs ne sont pas limités dans leur générosité spermatique par des règles strictes, compte tenu des possibilités de conservation, on finira par épouser sa grand-mère.

D'autres apparaissent petit à petit. Ainsi, qu'en est-il du droit aux allocations familiales pour l'enfant d'un couple homosexuel mâle ayant fait porter un enfant fécondé par l'un d'eux ? Ou bien, un couple passe commande auprès d'une porteuse. Le produit est livré avec un défaut (par exemple, bec de lièvre). Les clients peuvent-ils refuser la livraison, en raison du défaut ? Ou demander la réduction du prix ? Doit-on, comme l'a fait un tribunal allemand, appliquer à ce marché les règles sur le commerce des voitures d'occasion ?

Le plus grave, dans tout cela, est qu'on sera inévitablement conduit à pratiquer un eugénisme nouvelle mode. A la commande, on pourra, naturellement, choisir le sexe. Mais pourquoi ne pas exiger que le donneur soit grand, blond, yeux bleus, aryen et la donneuse douce, soumise, saine et bonne cuisinière ? Ca ne vous rappelle rien ? ce n'est pas utopique : certains prix Nobel ont fait conserver leur sperme pour assurer, croient-ils, la transmission de leurs capacités intellectuelles (quel spectacle ça doit être, une séance de prix Nobel en train de donner !) Et si le résultat n'est pas bon, tant pis ; une correction sera apportée par manipulation génétique.

Dans le domaine canin, on est parvenu à créer des espèces d'appartement, peu encombrantes ; pourquoi ne pas faire de même avec les humains ? Une fécondation dans un gobelet, les corrections nécessaires et l'enfant sera apte à remplacer le caniche ou le Yorkshire. On pourra même le faire porter par une saisonnière : les permis A sont généralement délivrés pour 9 mois.

Nous, juristes, sommes dépassés. Rien n'est prévu, parce que le monde politique refuse d'aborder ce sujet et de légiférer ; il y a des coups à prendre, ce qui n'est jamais bon pour la carrière. Mais vous, médecins, qui travaillez dans ce domaine, ne pourriez-vous pas utiliser vos compétences de petits bricoleurs dans d'autres branches ? Pour soigner les malades actuels ou faire de la recherche sur des êtres déjà vivants, par exemple. S'il vous plaît, ne devenez pas des éleveurs travaillant en vue de quelque Marché-Concours.

Au surplus, si vraiment nous voulons des enfants, pour des raisons d'ordre démographique, inutile de les faire en tube. Il suffit de laisser entrer les étrangers en Suisse. Eux n'ont pas besoin de toute une vaisselle pour faire des gosses. Ils agissent "à l'ancienne", et nous en donnent de très beaux et de très intelligents.

Philippe Bois

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Philippe Bois est professeur de droit aux Universités de Neuchâtel et de Genève

■ (*rg*) Le no 9 -10 (novembre 1986) de *Vivre ensemble* (1) dénonce de nombreux cas de violation du droit d'asile et de l'Etat de droit en Suisse. Les histoires rapportées montrent bien l'exploitation, les abus de pouvoir, l'arbitraire que peuvent subir certains requérants d'asile, de la part des sangsues de toute sorte (passeurs, contrebandiers) de même que de certains acteurs administratifs (policiers à la gifle facile, assistants sociaux maniaques sexuels, juristes kafkaïens). Ajoutons à cela des problèmes de transparence, de compétence et d'efficacité de l'administration, que les autorités cantonales et fédérales ne peuvent éluder sans porter atteinte à l'Etat de droit et à l'égalité de traitement en matière de droit d'asile. Sur ces aspects, le bulletin offre matière à réflexion aux responsables de nos institutions démocratiques.

Pour une Suisse plus solidaire

Je ferais néanmoins une critique à l'éditorial de *Vivre ensemble*, lorsqu'il envisage le référendum contre la nouvelle loi sur l'asile sous le seul angle du témoignage individuel et du rassemblement de "tous ceux qui sont attachés à un droit d'asile libéral". Il faut être clair : le résultat du 5 avril prochain sera très important politiquement, car de l'issue du vote dépendra la pratique politique et administrative en matière de droit d'asile dans les prochaines années.

(1) Bulletin de liaison pour la défense du droit d'asile, case 177, 1211 Genève 8

DP Domaine Public

Rédacteur responsable : Jean-Daniel Delley
Rédacteur : Marc-André Miserez
Ont collaboré à ce numéro : Jean-Pierre Bossy / André Gavillet Raoul Ghisletta / Charles-F. Pochon
Points de vue : Jeanlouis Cornuz, Philippe Bois
Abonnement : 63 francs pour une année
Administration, rédaction : Case 2612, 1002 Lausanne Saint Pierre 1, 1003 Lausanne
Tél : 021 / 22 69 10 **CCP :** 10 - 15527-9
Composition et maquette : Domaine public
Impression : Imprimerie des Arts et Métiers SA